

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 23 (1935)

**Heft:** 465

  

**Artikel:** Tribune libre : à propos d'un salaire des ménagères

**Autor:** Lasserre, Claire

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-262100>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tente et nos candidates, un bulletin de vote commun étant adopté pour quatre groupes en tout cas, au moment où nous écrivons ces lignes. Parfois même, l'un nous a dit que, ne connaissant point de femmes dans les professions d'un groupe, l'on serait heureux de nos suggestions: et c'est justement dans ces cas-là que des femmes nous ont impitoyablement refusé une candidature; alors qu'au contraire, dans d'autres groupes, pour lesquels nous avions des candidates toutes prêtes et qualifiées, l'on nous répondait péremptoirement que ces professions-là n'étaient pas le fait des femmes! Ailleurs, encore, ce fut non pas sur le principe, mais sur la proportion des candidates féminines que l'on discutait, parfois même avec apreté: et il faut comprendre aussi que, pour la psychologie masculine, accoutumée par une longue hérédité à tenir les femmes pour un élément de moindre importance, cela doit être un apprentissage un peu surprenant à faire que de devoir tout à coup compter avec elles... Puis, la question de tactique s'est posée aussi pour notre Comité de la présentation de candidates féminines, là où une liste d'entente n'ayant pas été acceptée par les groupements masculins, nous ne pouvions compter que sur nos seules forces, et dans certains cas que sur un faible nombre d'électrices, les femmes étant peu nombreuses dans ces catégories de professions-là: question qui a été résolue par l'affirmative, une candidature féminine, même sans succès, ayant toujours une valeur de propagande féministe et professionnelle. Et encore, ce fut la constatation inquiétante, devant l'action combinée de tant de groupements, d'Associations, de Fédérations professionnelles, combien peu, combien mal, les femmes sont organisées: dans le groupe X, par exemple, qui réunit toutes les sténodactylo, toutes les employées de commerce et de banque, toutes les vendeuses, toutes les commises, les diverses organisations professionnelles se sont exactement réparties les candidatures entre elles, au prorata de leur importance numérique d'abord, à celui du chiffre de leurs membres masculins et féminins ensuite. Eh bien! dans ce groupe, où sont nombreuses certes les travailleuses féminines, cette proportion ainsi calculée est exactement d'un siège sur 15. Quel enseignement!...

Et ce n'est pas le seul, certes, à retirer de cette campagne. Comme éducation féministe, suffragiste, psychologique et politique, elle est précieuse. Précieuse en tous points, et nous saurons la mettre à profit.

Et maintenant, Mesdames les électrices: aux armes!

E. Gd.

\*\*\*

**Liste des candidates présentées par le Comité féminin d'action :**

- Groupe III (professions du bâtiment) patron: Mme CHOMEL, directrice de poterie.
- Groupe IV (directions du bois et tapissiers), patron: Mme WEYENETH-GUIGNARD, court-poin-tière.
- Groupe IV (professions du bois et tapissiers), Mme Andrée WIEGANDT, couturière, juge sortant; Mlle DUPONT, couturière, juge sortant; Mlle SIGRIST, lingère. Ces trois candidates figurent

- sur une liste d'entente élaborée avec les candidats masculins.
- Id. ouvriers: Mme KUNG, ouvrière fourreuse.
- Groupe VII (alimentation, coiffure, pharmacie), patron: Mme EHNGER, directrice d'hôtel; Mlle NEUHAUS, coiffeuse.
- Id. ouvriers: Mlle Claire MALEROFF, pharmacienne.
- Groupe VIII (arts graphiques), patron: Mme FATH, photographe; Mlle HAAS, papetière. (Liste d'entente avec les groupements masculins.)

- Groupe IX (jardinage et transports), patron: Mlle FLEURIOT, fleuriste.
- Groupe X (commerce), ouvriers: Mme RICARD, employée de commerce, juge sortant; Mlle BRÉCHET, chef de rayon; Mlle PORTMANN, sténodactylographe.
- Groupe XI (professions libérales et maîtresses de maison), patron: Mme LAMBOSSY, médecin-tendiste, juge sortant; Mmes F. GRANDJEAN et CHENEVARD DE MORSIER, maîtresses de maison, juges sortant; Mlle Emma KAMMACHER, avo-

- cate, juge sortant; Mme FATIO-DESSERT, maîtresse de maison (liste d'entente avec les groupements masculins).
- Groupe XI, ouvriers: Mlle P. SOLDINI, maîtresse d'école, juge sortant; Mmes Berthe JAQUET, Jeanne MATHIL et V. MAYSTRE, maîtresses d'école; Mlle BISSAT, infirmière scolaire.
- Groupe XII (professions libérales hors de l'agglomération urbaine, et agriculture). Cercle de Chêne-Veyrier-Puylinge: patron: Mme Georges WERNER-FOURNOY, maîtresse de maison; ouvriers: Mlle ZWAHLEN, institutrice.
- Id. Cercle de Pregny-Grand-Saconnex, patron: Mme Ch. GIGNOUX, maîtresse de maison.
- Id. Cercle de Vernier-Meyrin, patron: Mme le Dr. Céline JICHLINSKI.

En plus de ces 29 candidates choisies sur une base de neutralité politique et confessionnelle, qui a été celle de tout le travail du Comité féminin d'action, l'Union des Syndicats et la Fédération des Syndicats chrétiens corporatifs présentent chacun de leur côté une liste, de 13 noms féminins pour la première, de 12 noms pour la seconde.

**Tribune libre**

**A propos du salaire des ménagères**

*Une de nos fidèles abonnées nous communique sur cette question d'actualité, qui la préoccupe, les réflexions suivantes que l'on lira avec grand intérêt, même si l'on n'est pas d'accord — et nous croyons que ce sera le cas de nombreuses féministes — avec les craintes manifestées et les conclusions déduites par Mlle Lasserre. Nous serons heureuses de publier sur ce sujet, à l'ordre du jour de tant de discussions, toute lettre que l'on voudra bien nous adresser, et quel que soit le point de vue qu'elle représente. (Réd.)*

La première page du *Mouvement Féministe* du 26 octobre donnant un résumé des programmes politiques de nos meilleures féministes est pleine d'intérêt et très suggestive; elle nous fait regretter une fois de plus de ne pouvoir mettre dans l'une un bulletin portant des candidates au Conseil national.

Un vœu, exprimé à trois reprises, a retenu plus particulièrement mon attention, et je voudrais dire ici les quelques réflexions que m'a suggérées cette revendication féministe.

Nos correspondantes voudraient que le travail des ménagères soit rétribué. Au premier abord, cette idée est séduisante: la femme aurait ainsi un peu d'argent bien à elle, légitimement gagné par son labeur quotidien; les paresseuses ou les négligentes, celles qui détestent le travail ménager, seraient soutenues par l'idée du gain mensuel que représenterait ce labeur ingrat; gagnant au logis, elles seraient moins tentées de travailler au dehors. Enfin, les hommes de la famille apprendraient ainsi à estimer le travail de la femme. Peut-être cesseraient-ou d'entendre cette phrase: «Ma femme, elle n'a rien à faire!» alors que la dite épouse entretient seule, habille et nourrit cinq ou six personnes.

Oui!... mais que de difficultés déjà dans la seule application de la loi.

Qui, par exemple, rétribuerait la ménagère? Serait-ce l'Etat si lourdement chargé déjà? A raison de 50 francs par mois pour chaque ménagère, et en supposant un demi-million environ de femmes rétribuées, nous arriverions en Suisse à la somme coquette de 300 millions par an! Serait-ce le chef de famille? Ou serait alors, comme l'affirme une des correspondantes, l'augmentation du pouvoir d'achat du ménage? Il y a plus. Dans tout métier, il y a un contrôle du travail par celui qui paie. Vous représentez-vous une commission de contrôle passant dans les ménages à l'heure de midi, soulevant les couvercles des casseroles, inspectant nos armoires, découvrant nos lits, etc., pour juger si nous méritons notre salaire; je n'insiste pas.

Mais tout ceci sont des questions secondaires; il y en a de plus graves. Une semblable mesure est, à mon avis, destructrice du foyer et de la famille. En effet, tout travail rétribué est fait pour d'autres: Etat, patron, clientèle. En se faisant payer, la femme se reconnaît comme étant en quelque sorte détachée de la famille, dont elle n'est plus que l'employée. On transforme ainsi une tâche librement consentie, aimée le plus souvent, et jusqu'à présent fièrement étrangère aux lois économiques qui régissent le travail, en un fait d'ordre économique. Ne serait-ce pas fatalement disjoindre une association basée sur l'amour et l'estime mutuels, avant toute autre chose?

Si le mari paie sa femme, vous entendez d'ici les querelles: «La soupe est brûlée, mes chemises sont déchirées, mes cols pas repassés; ne t'étonne pas si je te diminue ton salaire au bout du mois!» Ou bien, l'Etat étant le payeur. «Tu gagnes tant par mois; tant mieux, je n'ai plus besoin de te donner ma paie, je peux la dépenser entièrement pour moi!»

Tant de chefs de famille, si peu conscients déjà de leurs responsabilités, risquent de se détacher plus encore de leurs devoirs de pères et d'époux chargés de gagner l'argent du ménage.

Et enfin, dans nombre de ménages, le mari, les fils mettent la main à la pâte, cirent les souliers, font leur lit, scient le bois, lavent parfois le linge; ne serait-il pas à craindre que, désormais, ils refusent toute assistance à la mère, parce qu'elle est payée? En sera-t-elle moins fatiguée et moins occupée pour cela? Ou bien l'homme touchant un salaire pour son travail professionnel, va-t-il réclamer un paiement pour les services rendus à la maison?

Il est attristant de songer qu'actuellement la tâche la plus belle, si dure soit-elle pour beaucoup, je le sais, qui incombe à la mère, à la maîtresse de maison, celle de créer pour les siens un foyer propre, harmonieux, confortable et chaud, que cette tâche, dis-je, puisse être évaluée en francs. Les Suisses sont-ils donc si américanisés déjà qu'ils n'estiment leur femme qu'à ce qu'elle gagne? Non, cette tâche porte en elle-même sa récompense la plus précieuse, celle qu'apporte tout devoir exécuté avec amour et conscience pour un but qui dépasse l'individu. Ce n'est pas pour un certain nombre de cas déplorables où la femme souffre du mépris des hommes de la famille pour son travail, mépris qui ne sera pas nécessairement diminué par une rétribution de la ménagère, qu'il faut risquer de compromettre les bases mêmes de la vie familiale, bases qui reposent sur l'entier désintéressement et le complet don de soi de la femme.

CLAIRE LASSERRE.



**Que lisons-nous ?**

**Quelques suggestions avant les achats de Noël**

- NORA WASS: *La maison d'exil*. Meurs et vie intime en Chine moderne. Chez Jeheber. 2 fr. 50 suisses.
- J. CARLING: *Cité maudite* (Jérusalem), roman historique. Chez Jeheber; 2 fr. 50 suisses.
- JOHN HAGENBECK: *Au pays du tigre royal*. Chez Jeheber; 2 fr. 50 suisses.
- ALBÉRIC CAHUET: *Lucile de Chateaubriand*. Chez Fasquelle, Paris; 20 fr. français.
- DENISE MAILLARD: *L'enfant américain au XIX<sup>e</sup> siècle*, d'après les romanciers du Middle-West. 30 fr. français.
- HENRY DE MONFRED: *Le drame éthiopien*. Illustré. Grasset; 15 fr. français.
- MARIE GEYERS: *Le voyage de frère Jean*; 10 fr. français.
- Princesse BIBESCO: *Egalité*. Grasset; 15 fr. franç. Id. — *Le rire de la naïade*. Grasset; 15 fr. franç.
- ANDRÉ MAUROIS: *Magiciens et logiciens* (études sur la littérature anglaise). Chez Grasset; 15 fr. français.
- MARTHE OULIÉ: *Les Antilles, filles de France*. Coll. «Voyageuses de Lettres»; Fasquelle; 12 fr. français.

- FRANÇOIS PORCHÉ: *Portrait psychologique de Tolstol*. Flammarion; 18 fr. français.
- PEARL BUCK: *La première femme de Yuan* (traduit de l'anglais). Chez Stock; 15 fr. français.
- SENCE LIFAR: *Du temps que j'avais faim* (Souvenirs du célèbre bandit russe). Chez Stock.
- NOELLE ROGER: *Le nouveau Lazare*. Chez Fasquelle; 12 fr. français.
- Vont paraître chez Stock:**  
GENEVIEVE FAUCONNER: *Les étangs de Ladouble*.  
SIGRID UNDET: *La Couronne*. (Série des: *Christine Lavransdatter*.)



**Publications reçues**  
*L'Education en Suisse*. (Edité à Genève, rue de la Pépissierie, 18.)  
*L'Education en Suisse* est une publication utile

tretien, pendant lesquelles je lui exprime mon intérêt et mon admiration, et l'embaras où je me trouverais si j'étais à sa place de devoir juger... Immédiatement, elle m'interrompt du geste et de la voix: «Oh! mais ces cas, je les connais si bien! Je sais tant de choses sur eux! le gamin des journaux, par exemple, c'est un anormal, un souffre-douleur de ses camarades, vendeurs de journaux comme lui. Famille déplorable. Ce n'est pas par une condamnation que l'on sauverait son cas...»

En effet, quand, peu après, nous nous levons tous dans la petite salle pour saluer la Justice qui rentre, ce sont deux acquittements sur trois qu'apporte Mme Kaminska. Acquittement pour le voleur de montre, eu égard à l'honnêteté sans tache de sa famille, qu'elle ne veut pas charger d'un casier judiciaire. Acquittement pour le précoce voleur de journaux, eu égard à ses déficiences mentales. Quant à la fillette qui se pavane dans des frusques dérobées, c'est deux mois de maison de rééducation qui sont prononcés, mais avec sursis, sa conduite à la fabrique où elle travaille actuellement devant être suivie de très près par une déléguée à la liberté surveillée. Les deux gamins, d'ailleurs, vont également être suivis, eux aussi, afin d'éviter des récidives.

Et maintenant, au tour des parents. L'un après l'autre, et hors de la présence de leurs enfants, l'homme à la figure creusée, la femme au châle vert, l'affreuse mégère ébouriffée, Mme Kaminska les apostrophe et les admoneste. Leur responsabilité de parents, leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants, leur négligence, leur indolence, leurs faiblesses, leur paresse, leur saleté, leurs

vices, elle leur en parle à cœur ouvert, avec une éloquence familière et chaude, les interpellant de «père» et de «mère» tout court, cette caractéristique étant pour elle l'essentiel. Je ne puis tout suivre et tout comprendre, mais j'admire la vigueur et le bon sens de cette jeune femme, dont ce sermon pratique et populaire sur le rôle du père, sur la tâche magnifique de la mère, est fait pour influencer et frapper ceux qui l'écoutent tête baissée. Et ce n'est pas le moindre intérêt de ce tribunal des mineurs ainsi compris de ne pas se borner à moraliser les enfants, mais, à travers eux et pour eux, de moraliser aussi les parents, réalisant de la sorte, même dans des milieux lamentables et sordides, la valeur de l'unité familiale.

«J'ai souvent pensé que la femme pourrait un jour apporter une collaboration utile à l'œuvre des tribunaux pour enfants. Aujourd'hui, je suis certain qu'elle possède des qualités spéciales pour remplir les fonctions de juge dans ces tribunaux.»

Ces paroles du comte Carton de Wiart, l'initiateur des tribunaux d'enfants en Belgique, prononcées après avoir entendu une causerie de Mme Grabinska, prédécesseur de Mme Kaminska au Tribunal des mineurs de Varsovie, ne les répétions-nous pas, nous aussi, de toute notre conviction, après une audience de ce tribunal?...

E. Gd.

**Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.**